



BULLETIN D'INFORMATION ET DE LIAISON DU G.P.L.R.

Sommaire

Le mot du Président 1

La Région en timbres 2

**Le Registre des
Associations (fin)** 3-4

Carte de Poste Restante 5

**Ce qui ne paraît plus à
La Poste. Informations** 6

Que nous réserve 2010 ?

Tout change, et très vite.

Les vœux sont maintenant envoyés par Internet, le scan remplace la télécopie, le SMS se substitue au téléphone. On n'a jamais tant communiqué pour . . . dire peu de chose en fin de compte.

Et la Poste dans tout cela:

Le Philinfo disparaît, remplacé par un site internet déjà pas à jour. Impossible donc de s'informer à présent si nous ne sommes pas munis de cet indispensable ordinateur et de son compagnon obligatoire : Le web.

Et notre philatélie dans tout cela. Le statut de La Poste a changé, chacun de nous peut faire son « TimbreAMoi », les collectors vont fleurir. En effet, après les artistes de variétés, la forêt à sauver, ça va être le tour des clubs de football d'avoir leurs timbres (Les Girondins de Bordeaux et le Toulouse Football Club sont déjà parus) on ne sait plus à quel « avatar » il faut s'attendre. De toute façon, tout cela ne va pas dans le sens de l'économie pour le collectionneur. Nous allons vers une augmentation de ceux qui vont arrêter leur passe-temps et, au final, finir par quitter nos associations.

C'est à nous de jouer . . . Il est urgent de remplir notre rôle de conseiller auprès de ces membres qui sont en doute. Les nouvelles classes de la philatélie qui se structurent petit à petit sont là pour répondre à l'attente de certains. Si la philatélie traditionnelle ou l'histoire postale restent accessibles qu'à un petit nombre, parlons thématique, classe ouverte ou cartes postales. Vous verrez alors que notre passe-temps n'est pas mort, qu'il a encore de beaux jours devant lui et que le philatéliste reviendra.

J'oubliais. Mes meilleurs vœux pour la nouvelle année, à votre famille, à vos proches et aux membres de votre association. Portez vous bien et . . . supportez les autres. Ce qui n'est pas toujours facile.

P. LACASTAIGNERATE

- Le bloc F.F.A.P. 2010 - Paris -



Vous avez jusqu'au 15 mai pour commander à la Fédération le bloc "Paris - Conciergerie" de la F.F.A.P.

Je vous les récupérerai à Paris si vous n'êtes pas présent au Congrès.

Je vous rappelle que l'achat de ce bloc aide la Fédération à assurer son indépendance financière.

P. LACASTAIGNERATE

LA REGION EN TIMBRES

Durant ce 4^{ème} trimestre 2009, notre région Languedoc Roussillon a eu les honneurs d'un timbre sur la poupée Bella, perpignanaise, inclus dans un bloc consacré aux Poupées de Collection. Nous évoquerons dans cette page la mémoire d'un boxeur d'exception, enterré à Perpignan : **Marcel CERDAN**, décédé accidentellement il y a 60 ans. Par ailleurs, nous parlerons d'un cinéaste Lunellois : Louis Feuillade, à travers le personnage de **Fantômas**.

Marcel CERDAN

Emis le 17 Avril 2000 - retiré le 12 Décembre 2003

C'est l'un des dix timbres du bloc feuillet « le siècle au fil du timbre » n°1 consacré au sport. Chaque timbre étant doublé.

Imprimé en Héliogravure en Bloc-feuillet

Tirage 5 895 439 blocs. Mise en page par Claude Andréotto.

Valeur faciale : 0,46 euro - Usage : lettre simple zone A (France et Europe de l'Ouest).



Né Marcellin Cerdan à Sidi-Bel-Abbès en Algérie le 22 Juillet 1916, le jeune Marcel va grandir à Casablanca, où sa famille s'est installée en 1922 et va commencer la boxe à l'âge de 8 ans. A 18 ans, il disputera son premier combat professionnel. Jusqu'à sa défaite le 16 juin 1949 face à Jack La Motta, Marcel Cerdan accumulera un extraordinaire palmarès (117 victoires sur 119 combats, dont un titre de champion du monde le 21 septembre 1948 face à l'américain Tony Zale) qui lui vaudra le surnom de « bombardier marocain ». En route pour les Etats-Unis, pour une revanche avec La Motta et pour rejoindre sa compagne Edith Piaf, Marcel Cerdan périra dans l'avion qui s'abîmera dans la mer des Açores le 28 Octobre 1949. Il a 33 ans. Edith Piaf dédiera à l'athlète son fameux « Hymne à l'amour » le soir même, tout en s'évanouissant lors de l'interprétation.

Marié le 27 Janvier 1943 à Marinette Lopez, il aura 3 fils dont René qui créera à Montpellier le « Pub Cerdan » aujourd'hui fermé.

Les cendres de Marcel Cerdan ont été rapatriées au cimetière sud de Perpignan en 1995 après avoir été initialement inhumées au Maroc. Un gant blanc de boxe, sculpté dans le marbre marque sa stèle. Le timbre reprend le détail de la ceinture de champion du monde des poids moyens en 1948.

FANTOMAS (film de Louis Feuillade)

Emis le 7 Octobre 1996 - retiré le 11 juillet 1997

C'est l'un des six timbres de la série des personnages célèbres de 1996, consacrée aux héros français de romans policiers.

Dessin de Marc Taraskoff

Imprimé en Héliogravure en feuille de 50 et en carnet

Tirage 1 356 997 séries et 1 124 832 carnets.

Valeur faciale : 3,00 francs + 0,60 Frs de surtaxe - usage : LSI



Né à Lunel, le 19 Février 1873, Louis Feuillade fera ses études au Petit Séminaire de Carcassonne. D'abord comptable dans l'entreprise paternelle de vins à Lunel, il va exercer divers métiers : secrétaire d'un homme politique, journaliste, rédacteur en chef de « La Tomate », secrétaire de rédaction de « La Revue Mondiale », scénariste, réalisateur dès 1906.

Louis Feuillade a écrit et réalisé 600 films !! dont les plus connus sont la série des Vampires, Judex et bien sûr Fantômas en 5 épisodes, reprenant au cinéma les récits rocambolesques de ce personnage criminel créé par Souvestre et Allain.

Nous savons qu'André Hunebelle ressortira une trilogie de Fantômas de 1964 à 1966, joué par Jean Marais, le commissaire Juve par Louis de Funès.

Il est à signaler qu'on avait laissé leur pipe aux héros de romans policiers, alors qu'on supprima la cigarette d'André Malraux sur le timbre paru un mois plus tard. Cela donna lieu à l'époque à des discussions quant au droit moral du photographe sur son œuvre.

LES REGISTRES DES ASSOCIATIONS

Une utilité pratique et juridique

*Avec l'aimable autorisation de
Maurice Durrieu, président du
Groupement Midi-Pyrénées*

Le Registre Spécial (suite)

4) Rôle

Ce registre spécial a essentiellement pour rôle de permettre un contrôle des autorités administratives ou judiciaires sur les principales modifications concernant le fonctionnement de l'association. Il doit être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en font la demande, et cette présentation s'effectue sans déplacement, au siège social. On remarquera que la tenue du registre spécial fait double emploi avec les déclarations modificatives à la préfecture ou sous-préfecture puisque les mentions transcrites et les mentions déclarées sont les mêmes. Le contrôle pourrait donc s'exercer uniquement sur les déclarations modificatives. Deux précautions valent mieux qu'une mais les contrôles de registres sont, pour l'instant, relativement rares.

Par ailleurs, la tenue du registre spécial peut constituer une mesure de publicité interne. Le sociétaire fera ainsi l'économie d'une démarche à la préfecture ou sous-préfecture en consultant le registre spécial de son association. Encore faut-il que les dirigeants veuillent bien lui en laisser prendre communication ou lui en donner copie.

5) Sanctions

L'inobservation des obligations concernant le registre spécial peut donner lieu à trois types de sanctions civiles, pénales et administratives.

Sanctions civiles: la dissolution peut être prononcée à la requête de tout intéressé ou du ministère public pour défaut de consignation des changements et modifications sur le registre spécial. Il s'agit ici d'une dissolution judiciaire facultative. C'est la seule sanction civile prévue par les textes. En conséquence, l'absence de registre, l'absence de cotation ou de paraphe ou la non reproduction d'un procès-verbal sur le registre ne saurait entraîner la nullité de la délibération prise par un conseil d'administration ou par une assemblée.

Sanctions pénales: sont punies d'une amende de 1500 euros, doublée en cas de récidive, l'absence de registre spécial, sa tenue irrégulière ou incomplète et sa non-production aux autorités administratives et judiciaires. L'infraction étant une contravention de police, la bonne foi de l'auteur est indifférente.

Sanctions administratives: le non-respect des obligations relatives au registre spécial peut justifier la suppression de la subvention accordée par les pouvoirs publics ou son non-renouvellement. La tenue du registre spécial permet d'exercer un contrôle sur le bon fonctionnement de l'association, contrôle d'autant plus important lorsque celle-ci reçoit des fonds publics. Si ce contrôle ne peut plus s'exercer, les pouvoirs publics peuvent alors retirer leur appui financier.

II- Le Registre des délibérations

Il est recommandé aux associations de tenir, indépendamment du registre spécial, un autre registre sur lequel elles consigneront les délibérations de leurs divers organes collégiaux. Si nécessaire que soit le second registre, il n'est pas obligatoire; toutefois, il pourrait être imposé par les statuts de l'association.

1) Forme

Comme il n'existe aucune obligation légale, les associations peuvent donc utiliser le support matériel de leur choix: véritable registre, mais aussi, de façon plus pratique, un classeur à feuilles mobiles dans lequel sont insérées et numérotées les éditions informatiques des procès-verbaux. Il est possible également de reproduire par photocopie sur les feuilles mobiles déjà paginées du registre les procès verbaux saisis sur informatique. Pour conférer à ce registre une valeur probante, il convient qu'il soit coté et paraphé, comme le registre spécial, par la personne habilitée à représenter l'association, le plus souvent son président.

2) Tenue

On ne saurait trop conseiller aux dirigeants d'associations d'adopter, pour la tenue du registre des délibérations, les mêmes règles que celles imposées par la tenue du registre spécial. La valeur probante de ce registre en sera renforcée.

A quoi servirait-il de tenir un registre facultatif ne pouvant jouer aucun rôle en cas de contestation interne ou judiciaire ? Ce registre doit donc être tenu au siège de l'association. Les délibérations qui y sont reproduites doivent l'être de façon chronologique, sans aucun blanc ni surcharge.

3) Contenu

Seront consignées sur ce registre, sous forme de procès verbaux, toutes les délibérations des assemblées générales et il sera prudent d'y mentionner le jour, l'heure et le lieu de la réunion, les noms et prénoms des membres du bureau de l'assemblée, les questions soumises au vote et le résultat obtenu pour chacune d'elles. Le procès verbal sera signa par le président et un membre du bureau faisant office de secrétaire pour attester de l'exactitude des mentions portées. Si les sociétaires sont peu nombreux, il conviendra d'énumérer directement sur le procès verbal les présents, les représentés et les absents, avec le nombre de voix possédé par chacun d'eux. Dans le cas contraire, il est souhaitable d'utiliser une feuille de présence qui sera annexée au procès verbal.

Il faut conseiller aux associations de faire de même pour les comptes rendus des réunions de leurs organes de direction, bureau, comité, conseil d'administration. Elles peuvent le faire sur le même registre dès lors que ce dernier est tenu à jour chronologiquement. Il n'est ni utile ni souhaitable d'ouvrir par exemple un registre des délibérations pour le conseil d'administration et un autre pour les assemblées générales. Temps et argent sont ainsi économisés sans aucun dommage juridique.

4) Rôle

Le registre des délibérations est certes facultatif, mais il rend de tels services et peut être amené à jouer un rôle si déterminant en cas de litige qu'il est indispensable.

Les autres registres

- Comptabilité : toute association soumise au plan comptable doit obligatoirement tenir un livre-journal, un grand livre et un livre d'inventaire.
- Livre-journal : il enregistre chronologiquement pour chaque recette et chaque dépense, sa date, son libellé, son montant et la référence de la pièce justificative qui s'y rattache. Pour les associations qui tiennent une comptabilité en partie double (par opposition à la comptabilité en partie simple ou recettes-dépenses), plusieurs types de journaux si=ont tenus, journal des achats, journal des ventes, journal de banque, journal de caisse, journal des opérations diverses (OD).
- Le grand livre : il centralise les opérations du livre-journal (ou des différents journaux) par opérations de même nature dans chacun des comptes prévus par le plan comptable des associations.
- Le livre d'inventaire : il regroupe les comptes annuels, c'est-à-dire le compte de résultat, le bilan et l'annexe ainsi que les données d'inventaire.

Ce registre constitue d'une part la mémoire de l'association, c'est son fonctionnement, son évolution, sa vie qui sont ainsi retracés page par page. Les sociétaires peuvent éventuellement en prendre connaissance et même copie, à leurs frais : il est souhaitable que ce droit leur soit reconnu dans les statuts ou le règlement intérieur. Ce registre constitue d'autre part un moyen de preuve fondamental. Un sociétaire conteste-t-il la régularité formelle de telle ou telle décision de l'assemblée ou du conseil ? Le registre peut lui être opposé et fera foi jusqu'à preuve du contraire. Il arrive de plus en plus fréquemment que les décisions des assemblées générales ou des organes de direction soient attaquées en justice. Comment l'association pourra-t-elle se défendre si elle ne présente pas au juge la preuve matérielle de la réalité de la réunion litigieuse et de sa régularité formelle ?

5) Sanctions

Ce registre n'étant pas imposé par la loi, aucune sanction n'est envisageable. Il existe cependant une sanction importante qui résulte de l'impossibilité pour l'association de prouver la régularité d'une réunion du conseil ou de l'assemblée générale en cas de litige judiciaire. Un minimum de formalisme assure donc à la fois sécurité juridique pour l'association et tranquillité d'esprit pour les dirigeants !

LES CARTES D'ABONNEMENT A LA POSTE RESTANTE

C'est un arrêté du 29 mars 1920 qui annonce la création d'une surtaxe fixe pour toutes les correspondances adressées en poste restante. Jusqu'à ce jour, ce service était gratuit !

« Dans le régime intérieur, les objets de correspondance de toute nature adressés *POSTE RESTANTE* sont passibles, en sus de la taxe ordinaire d'affranchissement, d'une surtaxe fixe de 0,20f par objet. Si cette surtaxe n'est pas acquittée au départ, elle est perçue à l'arrivée sur le destinataire.

Sont exemptées de la dite surtaxe les correspondances adressées poste restante aux *voyageurs de commerce*, ayant acquitté un *droit spécial d'abonnement fixé à 10f par an*.

La date d'application de ces dispositions est fixée au premier jour du deuxième mois qui suivra la promulgation de la loi précitée »

En application de ce texte, le premier jour de la poste restante payante sera le 1^{er} mai 1920.

Dès le début, l'usager qui adresse une lettre en poste restante, a la faculté de payer d'avance la taxe en ajoutant 20 centimes à l'affranchissement ordinaire, ou de laisser ces 20 centimes à la charge du destinataire, qui doit s'en acquitter lors de la remise de son pli au guichet. Cette pratique est toujours en application de nos jours.

Les cartes d'abonnement à la poste restante sont délivrées dans tous les bureaux de plein exercice et les recettes rurales, et valables en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer, Mayotte..., elles permettent d'acquitter forfaitairement les surtaxes de poste restante et elles servent également de pièce d'identité. La validité est d'un an, les cartes périmées sont retirées des mains des titulaires et ne peuvent en aucun cas servir pour la justification d'identité.

Il faut remarquer que la carte d'abonnement faisant office de quittance de paiement, elle sera pendant une certaine période assujettie au droit fiscal de timbre, cette obligation étant elle-même imprimée sur la carte avec le montant du droit à percevoir.

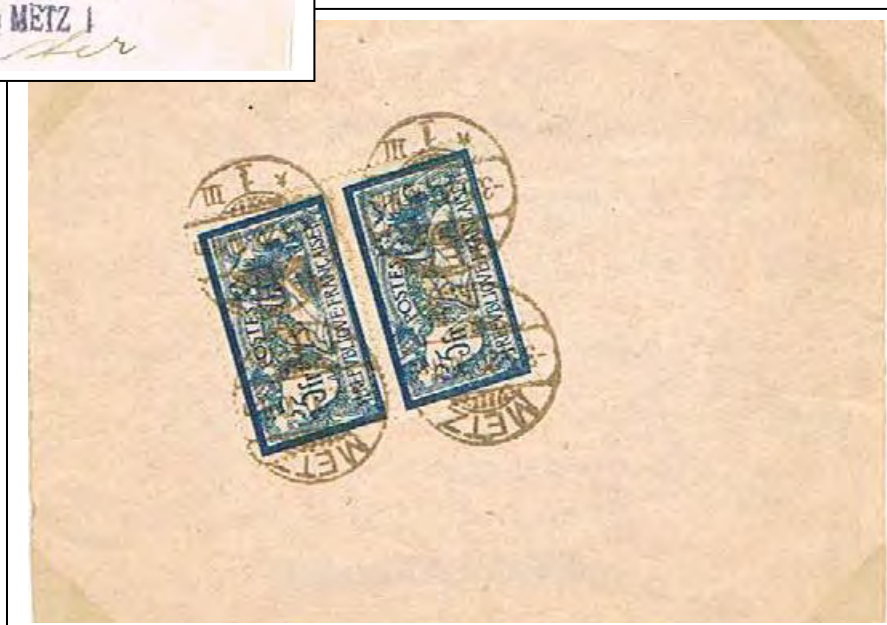
Les particuliers pourront s'abonner uniquement à partir du 14 juillet 1922. Bien entendu, la réglementation en la matière et les tarifs de la poste restante vont changer dans le temps et même parfois, pour ces derniers, en dehors de l'évolution normale des tarifs postaux.



CARTE ETABLIE LE 3 MAI 1920 SUR PAPIER LIBRE, les imprimés n'étant pas encore arrivés à Metz. Probablement une des premières cartes établies, le 1^{er} mai 1920 était un samedi.

Taxe perçue à l'aide d'une paire du 5f Merson.

Oblitération par le timbre à date allemand de Metz du 3 mai 1920



Jacques CHARMASSON

1er trimestre 2010 Ce qui ne sera pas en vente à La Poste

Les autocollants ne sont pas en voie d'extinction. Les traditionnels cœurs de début janvier (c'est Lanvin qui a été choisi cette année) vont être distribués dans la semaine. Ce timbre se décline en version 20 g. et 50 g. Va suivre l'Abbé Pierre et certainement le 1^{er} timbre artistique en février.

Quant aux collectors, je n'en parle plus. Comme ils me sont demandés, je verrai s'il y a lieu de faire le même système de commande qu'avec les autocollants.

Ce tableau est cette fois-ci écourté. Un rappel pour me contacter : Par courrier, par fax au 04 68 24 47 45, mais surtout par mail à : patricklacas@orange.fr

1er TRIMESTRE 2010				
DATE DE PARUTION	DESCRIPTION	PRIX DE VENTE	VOTRE COMMANDE	CONDITIONNEMENT
18 JANVIER 2010	ENCART ANNÉE DU TIGRE	3.00 €		À L'UNITÉ
11 JANVIER 2010	TIMBRE CŒUR DE LANVIN AUTOCOLLANT À 0.56 €	0.56 €		PAR FEUILLE DE 30
11 JANVIER 2010	TIMBRE CŒUR DE LANVIN AUTOCOLLANT À 0.90 €	0.90 €		PAR FEUILLE DE 30
JANVIER 2010	TIMBRE ABBÉ PIERRE AUTOCOLLANT À 0.56 €	0.56 €		PAR FEUILLE DE 48



FÊTE DU TIMBRE : Pour notre région, elle aura lieu les 27 et 28 février 2010 dans les villes suivantes : Béziers, Castelnaudary, Les Vans, Montpellier, Nîmes et Perpignan. Allez visiter les expositions, il y a toujours quelque chose à découvrir. Le sujet sur la protection de l'eau, et l'eau en général sera-t-il plus attirant pour le public que les personnages de dessins animés? Réponse le 1^{er} mars !

HAÏTI : Pour venir en aide aux populations haïtiennes touchées par le tremblement de terre, la Croix-Rouge Française et la Poste se sont unis et un timbre à 1€, avec 0.44 € de don pour la Croix-Rouge a été émis récemment. Réservez-lui votre meilleur accueil.

83^e Championnat de France de Philatélie : Il aura lieu au Parc Floral de Paris (Vincennes) du 12 au 20 juin 2010 (Congrès de la FFAP le 19 juin), en même temps que l'Exposition Internationale « Planète Timbre 2010 ». Les inscriptions doivent être envoyées avant le 12 février 2010. Toutes les classes de compétitions seront présentes à l'exception de la Classe Ouverte Adulte, la classe Cartes Postales et la Classe Jeunesse qui se retrouveront à Villeneuve sur Lot les 30, 31 octobre et 1^{er} novembre pour l'exposition et le championnat de « TIMBRES PASSION », Exposition Jeunesse !

Rappel : Et pour ceux qui ne savent pas où aller ce dimanche 31 janvier, je vous rappelle la bourse multicollections de St ESTEVE, à côté de PERPIGNAN. De nombreux stands, entrée gratuite, vaste parking, repas sur place possible et un accueil amical rendent cette bourse incontournable.